

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/185
22 janvier 2002

(02-0324)

Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE VII:4 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La délégation de la Lettonie a fait parvenir au Secrétariat la notification suivante.

1. Membre adressant la notification:

Lettonie

2. Notification au titre de:

Article VII, paragraphe 4, de l'Accord général sur le commerce des services

3. Date d'entrée en vigueur:

Accord entre les gouvernements de la République de Lettonie, de la République d'Estonie et de la République de Lituanie sur la reconnaissance des qualifications dans l'espace éducatif créé entre les pays baltes, signé le 18 février 2000, ratifié par la Lettonie le 18 mai 2000 et entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2000.

Durée:

Indéfinie

4. Organisme responsable de l'application de la mesure:

Ministère de l'éducation et des sciences

5. Description de la mesure:

Les Parties contractantes sont convenues de reconnaître mutuellement les qualifications relatives à l'enseignement supérieur et les qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur, à moins que l'existence de différences considérables ne soit démontrée. Cet accord porte sur les qualifications accordées à la fin de programmes d'études qui sont reconnus dans le pays d'origine. Des qualifications relatives à l'enseignement supérieur ou des qualifications donnant accès à l'enseignement supérieur donnent à leurs titulaires les mêmes droits sur le territoire des autres Parties que sur celui de l'État où elles ont été accordées.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Les Parties indiquées au point 3 ci-dessus.

./.

7. Les textes peuvent être obtenus auprès de:

Ministère de l'éducation et des sciences
Département de la coordination des programmes
d'intégration européenne et d'assistance technique
Valnu iela 2 Riga
LV-1050
Lettonie

Téléphone: (371) 721 63 16
Télécopie: (371) 724 23 66
